Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Présents : Sabine Etcheverry, Anne Marie Darguy, Maité Oxarango, Koxe Barbier, Philippe Mongabure, Hervé Parachou, Kattalin Duhalde, Ramuntxo Oteiza, Karine Perez, Virginie Sabaloue, Patrick Barneche, Fred Hernandez, Chantal Echevertz, Arño Gastambide

Excusés : Samuel Biscay

1. Elections des Adjoints

En préalable, Mr le maire rappelle la décision prise en mai 2020 afin de susciter un intérêt permanent de l'équipe municipale qu'il est prévu de renouveler les adjoints durant la mandature.

Le Maire expose que Mr Frédéric HERNANDEZ 1^{er} adjoint, Mr Samuel BISCAY 3ème adjoint, et Mme Chantal ECHEVERTZ 4ème adjoint, ont donné leur démission de cette fonction. Il précise que ces démissions sont effectives puisqu'elles ont été acceptées par le Préfet le 18 septembre 2023.

Il rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer les postes d'adjoint vacants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints par un vote à bulletin secret.

Une seule liste se présente dans cet ordre Maite Oxarango, Ramuntxo Oteiza, Virginie Sabaloue, Hervé Parachou.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14 À déduire (bulletins blancs ou autres) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoint au Maire à l'unanimité : Maite Oxarango, Ramuntxo Oteiza, Virginie Sabaloue, Hervé Parachou.

2. Indemnités adjoints

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 809,01€ pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

Proposition d'attribuer

- au 1^{er} adjoint (Maite Oxarango) : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (269.67€ brut/mois),
- au 2eme adjoint (Ramuntxo Oteiza) : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (269.67€ brut/mois),
- au 3^e adjoint (Virginie Sabaloue) : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (269.67€ brut/mois),
- au 4^{ème} adjoint (Hervé Parachou) : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (269.67€ brut/mois),

3. Décisions modificatives n°1 au budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21314 (21) - 181 : Bâtiments culturels et sportifs	5 000,00	10226 (10): Taxe d'aménagement	5 000,00
	5 000,00		5 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) cavurne	300,00	70631 (70) : A caractère sportif	300,00
	300,00		300,00

Total Dépenses	5 300,00	Total recettes	5 300,00
zota zoponece		20002700000	

4. <u>Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacant</u>s (THLV)

Dans le cadre de sa politique du logement et dans le contexte actuel de sobriété foncière, la Communauté d'agglomération Pays Basque souhaite mobiliser le maximum des outils existants, pour remettre sur le marché des logements aujourd'hui sous-occupés. Parmi ces outils, le Code Général des Impôts permet aux communes et/ou aux intercommunalités de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Mr le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Ayherre adhére à ce principe qui devrait relancer l'utilisation ou la rénovation des dits logements.

Cette mesure fiscale vise à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année.

Une partie du Pays Basque est déjà soumise à la fiscalité sur les locaux vacants, soit à travers la mise en œuvre de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) perçue par l'Etat sur la zone dite « tendue » (35 communes à partir de 2024), soit à travers la mise en place de la THLV sur les communes ayant délibéré de façon individuelle pour son instauration.

Afin d'inscrire la commune d'Ayherre dans cette démarche, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération afin d'instaurer cette fiscalité sur leur territoire communal et ce, avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

La liste des logements concernés sur le village est en cours de vérification avec les services de la CAPB et de la DGFIP.

Conditions d'assujettissement :

- Seuls les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives
 - Accord du conseil municipal pour l'instauration de cette taxe

5. Octroi d'une bourse communale Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

Dans le cadre de ses attributions en matière de solidarité, la Commune peut mettre en place une bourse pour venir en aide aux jeunes sur le territoire de la Commune, notamment pour les formations qu'ils effectuent, dans un cadre professionnel ou citoyen, tel que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Proposition que cette bourse soit destinée aux jeunes domiciliés sur la Commune ayant moins de 20 ans, qui suivent cette formation.

Proposition de fixer, pour les formations suivies à partir de l'année 2022 le montant de la bourse communale à hauteur de 200 euros par personne.

Pièces justificatives à fournir :

- document attestant de l'inscription à la formation ;
- justificatif de résidence ;
- relevé d'identité bançaire.

Les personnes concernées doivent se faire connaître à la Mairie.

6. Adoption plan de formation mutualisé agents

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra d'inciter le CNFPT d'organiser des formations notre territoire.

Accord du conseil pour ce plan de formation mutualisé

Questions diverses

Urbanisme : point sur dernières validations voir sur le site de la mairie

Réforme de la collecte des déchets sur la Commune : mise en place fin 2024. Les zones d'installation des nouveaux containers seront choisies et budgétisées début 2024 (3 catégories)

Journée Antzuola : <u>samedi 28 Octobre là-bas</u> avec la participation de la troupe de théâtre du comité des fêtes et un accueil par la nouvelle municipalité d'Antzuola.

La sortie du Bulletin municipal est prévue pour fin octobre.

Passage d'un Géomètre du cadastre : concerne les constructions les plus récentes (voir mail newsletter et site)

Prochain conseil: le lundi 23 octobre 2023 à 20h30